



la trame

La lettre d'information des contrats corridors

N° 4 | Mai 2018

ÉDITO

Des résultats visibles, près de chez vous

Indispensables à la connectivité biologique des paysages, les corridors biologiques permettent la fonctionnalité écologique d'un territoire pour le déplacement des espèces ainsi que leur reproduction. Dans une région où la croissance a engendré une forte urbanisation, ces couloirs ont été nettement diminués. Préserver les corridors c'est éviter l'isolement des individus et des espèces. C'est aussi augmenter le capital de biodiversité d'un territoire, donc la qualité de vie de tous ses habitants. Un exemple concret d'action entreprise pour préserver les corridors est la sécurisation de la route de Sauvigny afin de prévenir le danger et diminuer les collisions faune-traffic. Malgré une augmentation des véhicules et une augmentation de la population de chevreuils (principale espèce impliquée dans les accidents), les installations semblent porter leurs fruits car le nombre d'accidents reste constant. Cela n'est toutefois pas suffisant. Les efforts de sécurisation du tronçon doivent se poursuivre, afin que le nombre de collisions évolue clairement à la baisse. Dans ce contexte, les mesures à venir passeront notamment par l'abaissement de la limite de vitesse à 60 km/h pendant les mois de rut, dès l'année prochaine.



Bertrand von Arx
Directeur du Service de la biodiversité et conservateur de la nature et du paysage, République et Canton de Genève



Muriel Benier
Vice-présidente déléguée à l'Environnement et au développement durable, Communauté de communes du Pays de Gex



Gérald Cretegnny
Président du Conseil régional du district de Nyon

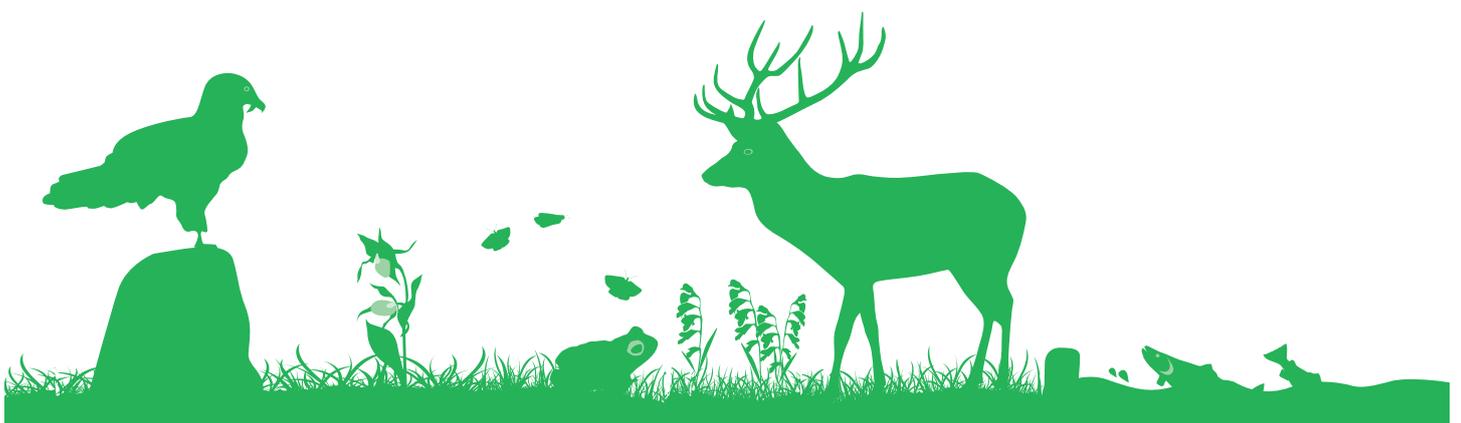
Sécurisation de la route de Sauvigny



La route de Sauvigny traverse le corridor biologique

qui relie les bois de Versoix au Jura. Cet axe routier est une zone de fort passage de grande faune, spécialement d'ongulés. Sur ce tracé rectiligne en parfait état, de nombreux véhicules roulent au-delà de la vitesse autorisée, au risque de percuter un animal. Les accidents y sont d'ailleurs particulièrement nombreux, provoquant des victimes aussi bien du côté de la faune que des automobilistes. Depuis une dizaine d'années, différentes mesures ont été mises en place le long de tracé afin de limiter ces accidents.

Depuis septembre 2017, de nouveaux dispositifs de prévention ont été installés dans le but d'influencer le comportement des automobilistes. Des panneaux de signalisation grand format ont été dressés afin d'avertir du danger de passage de la faune. A cela se sont joints des radars pédagogiques, mis en place pendant la période de rut durant laquelle le cerf perd sa prudence face à la circulation.



Ailante



Buddleia



Laurier cerise



Que sont les espèces exotiques envahissantes ?

Aussi appelées « invasives » ou « néophytes », les espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été introduites par l'Homme de façon volontaire ou fortuite. La propagation spontanée de ces espèces non indigènes peut avoir des conséquences néfastes sur la santé, les écosystèmes, l'agriculture ou la sylviculture. A l'échelle mondiale, elles sont considérées comme le second facteur d'appauvrissement de la biodiversité, juste après la destruction des habitats. En Europe, l'Agence européenne pour l'environnement évalue à 12 milliards d'euros (14 milliards de francs suisses) les coûts annuels induits par ces plantes.

Quelles plantes sont concernées ?

Les plus connues sont probablement l'ambrosie à feuilles d'armoise, dont le pollen est extrêmement allergisant, et la renouée du Japon, qui colonise et envahit les berges des cours d'eau. Au total, une vingtaine de plantes sont au cœur des préoccupations.

Que peut-on faire en tant que citoyens ?

- Se renseigner sur le caractère envahissant des plantes que j'achète pour mon jardin.
- Favoriser l'achat d'espèces locales (les EEE sont encore vendues dans les commerces).
- Ne pas rapporter de plantes de mes voyages.
- Eviter la propagation des espèces.
- Prévenir les collectivités locales si une EEE est identifiée.
- Nourrir les oiseaux avec des graines tamisées ou triées (dans les commerce, les mélanges vendus contiennent des graines d'ambrosie notamment).
- Brûler les graines d'EEE ou les jeter dans les déchets ménagers.
- Ne pas jeter de déchets verts (y compris bouquet fanés) dans la nature.
- Etre attentif lors du nettoyage d'aquarium : Ne pas jeter les plantes de l'aquarium dans la nature ou dans les toilettes, mais de préférence dans la poubelle ou au compost. Filtrer l'eau au préalable.
- Ne pas appauvrir les milieux (utilisation d'herbicides, drainage, etc.) car cela favorise la colonisation des EEE, souvent plus résistantes que les espèces indigènes.

Et les pouvoirs publics ?

Les autorités peuvent mettre en place un plan d'action qui identifie précisément l'implantation de ces espèces sur le territoire, propose et priorise des actions de lutte à mettre en œuvre pour améliorer la situation. En 2014, le Grand Genève a piloté l'établissement d'une liste noire des espèces végétales exotiques envahissantes à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, le Pays de Gex et les cantons de Vaud et de Genève disposent dorénavant d'un plan d'action contre les espèces de cette liste noire.

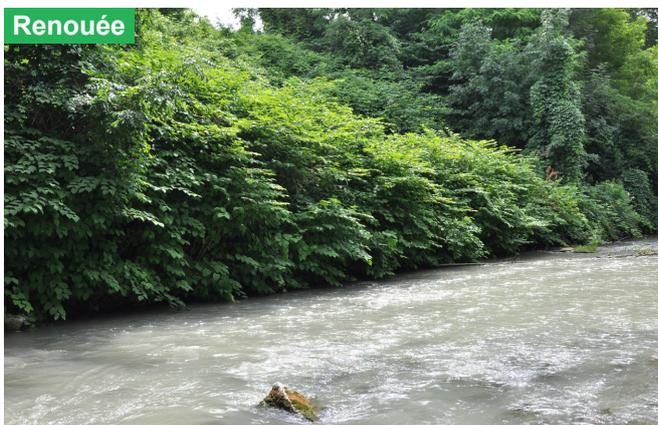


En **FRANCE**, la Communauté de communes du Pays de Gex coordonne la gestion de ces espèces sur le territoire. Mais plusieurs acteurs publics interviennent ou peuvent intervenir : les communes sur les espaces verts municipaux ou en bord de route communale, le Département de l'Ain le long des voies départementales, le Réseau ferré de France le long des voies de chemin de fer. La Communauté de communes incite et forme également différentes structures à la lutte contre ces espèces. Elle a cette année proposé à une trentaine d'agents de l'Office national des forêts (ONF), de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et du parc naturel régional du Haut-Jura de renforcer leurs connaissances. L'année précédente, les communes avaient bénéficié de ce dispositif.

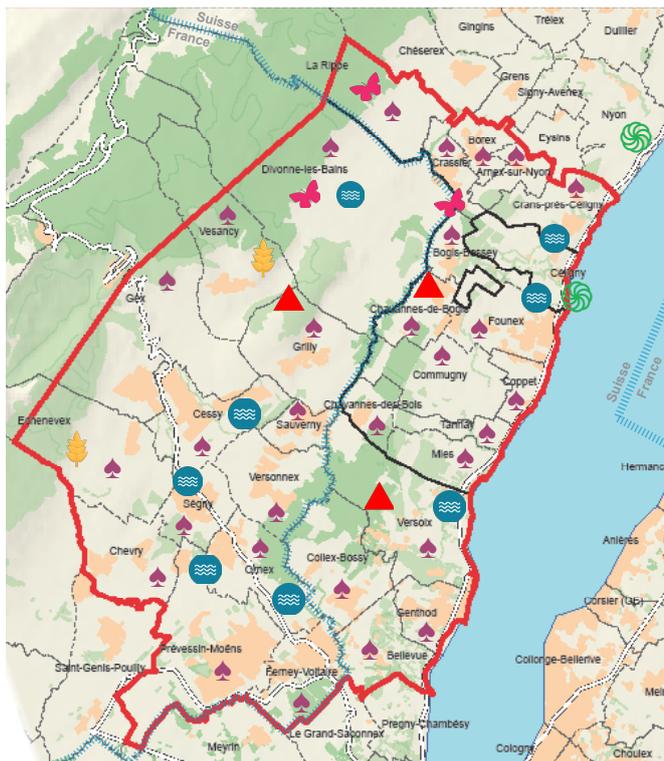
Enfin, la Communauté de communes mène également un grand nombre d'actions de lutte sur les milieux naturels, par exemple le dessouchage d'ailante aux alentours du Fort l'Ecluse, l'arrachage de laurier-cerise dans les sous-bois de Bois-Chatton à Versoignes, l'arrachage des petits foyers ponctuels d'ambrosie ou la fauche de surfaces marécageuses envahies de solidages.

En **SUISSE**, la révision de l'ordonnance sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) est en vigueur depuis octobre 2008. Elle règle l'utilisation des organismes dans l'environnement. Chaque espèce dont on connaît le potentiel des dommages tombe sous le devoir de diligence, d'autocontrôle et d'information de l'acquéreur. La Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) stipule que quiconque utilise des organismes doit veiller à ce qu'ils ne puissent pas constituer de menace pour l'homme, ni pour l'environnement, ni porter atteinte à la diversité biologique. L'ordonnance sur le livre des aliments pour animaux (OLAIA) précise que les graines d'ambrosie sont indésirables et peuvent être contrôlées dans les mélanges de graines pour oiseaux. L'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV) mentionne aussi l'ambrosie dans la liste des espèces nuisibles (« il est demandé d'annoncer les stations d'ambrosie et de lutter contre »).

Dans le cadre du contrat corridors, un diagnostic a été établi pour tout le périmètre vaudois. Les communes ont chacune reçu un document de lutte sous forme de carte des foyers, agrémenté de photos des espèces. Dans ce document, un plan d'action avec les mesures à mettre en place est explicité pour chacune d'elle. Le Canton de Vaud a mandaté des spécialistes pour aider les services compétents en espace verts et le Conseil régional du district de Nyon envisage lui aussi de soutenir les communes dans leur démarche de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Au niveau municipal, par exemple la Commune de Founex a mis en place une stratégie qui se décline en mesures administratives (interdiction des espèces exotiques comme prérequis pour les permis de construire, etc.), en actions de terrain (lutte systématique, arrachage des haies de lauriers, etc.) et en mesures de communication et de sensibilisation auprès des services et des habitants.



Contrat corridors Vesancy-Versoix



- Périmètre du contrat corridors Vesancy-Versoix
- Frontière
- Prairies marécageuses
- Travaux en rivières et zones humides
- Routes plus faciles à franchir
- Prairies sèches restaurées
- Sensibilisation
- Lutte contre espèces exotiques envahissantes

Plus d'infos

- www.grand-geneve.org/contrats-corridors
- www.regionyon.ch
- www.ge.ch/corridors-biologiques
- www.cc-pays-de-gex.fr/competences/pole-environnement/gestion-des-milieux-naturels/

Agenda

- > Mai 2018 | tous les territoires | **Fête de la nature**
De nombreuses animations sont proposées par les partenaires sur les trois territoires pour fêter la nature. Dans le canton de Vaud : journée spéciale au Musée du Léman, à Nyon. Dans le canton de Genève : animations à Prés Bordon dans la nature des sites protégés des Bois de Jussy. Inscriptions en Suisse : www.fetedelanature.ch
- > Samedi 12 mai | Fort de l'Ecluse, Léaz | **Observer les animaux rupestres**
Animation tout public. Inscriptions : animation@ccpg.fr
- > 29 mai 2018 | Céligny | **Atelier à destination des élus**
Booster la biodiversité dans les villes et villages.
- > Dimanche 24 juin | Fort de l'Ecluse, Léaz | **Découverte des chauves-souris**
Animation tout public. Inscriptions : animation@ccpg.fr
- > Dimanche 1er juillet 2018 | Fort de l'Ecluse, Léaz | **Jeunes plantes des vieux murs**
Animation tout public. Inscriptions : animation@ccpg.fr

Les contrats corridors sont prévus dans le cadre du



PARTENAIRES DU CONTRAT VESANCY-VERSOIX

